

**DÉLIBÉRATION N° CB 10-05 du 30 SEPTEMBRE 2010**

**portant avis conforme sur le taux de la redevance pour prélèvement  
sur la ressource en eau à des fins d'hydroélectricité,  
à compter de l'exercice 2011 en modifiant les délibérations  
n° 07-10 et 07-12 du 25 octobre 2007**

Le Comité de bassin,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 213-9-1 (3<sup>ème</sup> alinéa) et L 213-10-9 ;

Vu 9<sup>ème</sup> programme révisé ;

Vu la délibération n° 07-12 du conseil d'administration du 25 octobre 2007 portant approbation du taux des redevances et primes pour épuration pour le 9<sup>ème</sup> programme (2007-2012) ;

Vu la délibération du conseil d'administration n° 10-13 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 décidant de saisir le comité de bassin pour avis conforme sur le taux de redevance pour prélèvement destiné au fonctionnement d'une installation hydroélectrique.

**DÉLIBÈRE**

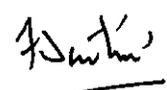
**Article unique**

Emet un avis conforme au projet de délibération n° 10-15 du conseil d'administration du 30 septembre 2010, ci-joint.

**Le Secrétaire  
Directeur général de l'Agence**

  
**Guy ERADIN**

**Le Président  
du Comité de bassin**

  
**André SANTINI**